

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1754

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Avant l'article 310 du code civil, il est inséré un article 310 A ainsi rédigé :

« *Art. 310 A.* – Nul n'a de droit à l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la disposition adoptée par les sénateurs tendant à rappeler dans le code civil qu'il n'existe pas de "droit à l'enfant".